

Dépôts sauvages : des incivilités inacceptables !

Est-ce normal de retrouver des ordures ménagères et autres déchets aux pieds des points de tri ?

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2020, les membres du conseil municipal ont été unanimes pour dénoncer les incivilités récurrentes constatées aux abords des points de collecte de tris sélectifs, que ce soit sur le territoire de Chambon-le-Château ou celui de Saint-Symphorien, à l'exception du village de Chams qui fait preuve de civisme.

Il a été décidé qu'une surveillance de certains points de tri sera instaurée.

Les dépôts sauvages (ou dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, sans respect des consignes de tri ni des lieux de dépôts) sont, dans l'esprit, intolérables, et dans les faits, illégaux.

Ce type d'agissement expose, suivant les cas, ses auteurs à une contravention de 2ème classe tel que prévu à l'article R 635-1 du Code Pénal, ou à une contravention de 4ème classe tel que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal (jusqu'à 1 500 € d'amende et confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets).

Ce type d'incivilités a pour conséquences de nuire à la propreté publique, de rendre désagréables les lieux pour les personnes qui trient correctement ...

Le nettoyage des dépôts sauvages a également d'importantes conséquences financières, répercutées sur la facture de redevance incitative.